



Jeune conducteur et alcoolémie

Par **Zoulou3**, le **27/02/2016 à 17:07**

Bonjour,rnrnMon fils de 18 ans 1/2, a été verbalisé sur les lieux d'une rave partie.rnrnLes faits : il est allé à cette manifestation avec des amis et comme d'habitude dorment sur place si consommation d alcool. Ce qu'il ne savait pas, comme d'autres sûrement, c'est que l'endroit où il était stationné était interdit.rnLes gendarmes sont passés vers la fin de la soirée, ils leurs ont dit que l'endroit où ils étaient garés, il s'agissait d'un pare feu . Ben évidemment, en arrivant à 23 h à cette rave, ils n'en savaient rien. Et qu'ils encouraient une amende de 375 € puisqu'ils avaient relevés les plaques des véhicules et, bien notre fils alcoolisé a voulu bouger la voiture que son père lui avait prêté, a eu peur de l'amende, n'était pas en état de réfléchir. Les gendarmes l'ont arrêté lorsqu'il faisait sa marche arrière, test d'alcoolémie et tout le reste. Nous l'avons récupéré au poste très en colère car nous ne comprenions pas pourquoi il avait bougé le véhicule. Nous avons compris plus tard lorsqu'il nous a expliqué le passage des gendarmes leur disant qu'ils étaient stationnés dans un endroit interdit et la forte amende qui en découlait.rnMaintenant, comme c'est un jeune conducteur, retrait de permis et sûrement d'autres embêtements. Après la colère vis à vis de notre fils, suit la tristesse de la situation.rnrnY a-t'il quelque chose à faire ou à ne pas faire ?rnrnMerci.

Par **Tisuisse**, le **27/02/2016 à 18:13**

Bonjour,rnrnEn ce qui concerne les rave-parties, il vous faut savoir que les organisateurs les font souvent dans des endroits interdits et qu'ils se fichent de savoir comment les jeunes qui veulent participer à cette fête improvisée et, souvent interdite, sans aucune autorisation, vont stationner et tant pis pour les PV qui tombent, ils estiment que ce n'est pas leur problème. Ces organisateurs se fichent aussi de l'alcool ou des drogues qui circulent. Je suis même surpris que votre fils n'ait pas subi de contrôle aux stupés et qu'il n'a eu que le contrôle

d'alcoolémie.
Conclusion : ne jamais donner prise à ce genre d'activités en plein air, elles ne peuvent qu'engendrer des problèmes à ceux qui y participent.
En ce qui concerne la suite de la procédure, il vous faudra attendre soit l'avis de contravention, soit la convocation judiciaire.

Par **Zoulou3**, le **28/02/2016** à **12:12**

Bonjour
Merci pour votre réponse , je suis très inquiète et attristée par cette mauvaise décision qu'a prise mon fils de déplacer son véhicule pour dormir plus loin.
Pourquoi ces raves parties illégales sont tolérées et on sait bien que la plupart des jeunes qui y vont pour la première fois ne savent pas que les organisateurs se fichent de la réglementation , et que les gendarmes y vont relèvent les plaques et verbalisent les participants, et leur disent qu'ils encourent une amende ...
Qu'en est-il des organisateurs?
Mon fils n'a jamais conduit après avoir bu c'était la règle même quand il avait sa moto avant son permis.
Il dort toujours sur place où il nous appelle.
Là une bêtise de se dire je déplace ma voiture et je dors va lui coûter bien cher , il est conscient de sa bêtise c'est quelque chose dont nous parlons souvent avec nos enfants mais comme quoi ça ne tient à rien.
Je souhaiterais savoir si cela risque d'être inscrit sur son casier (jeune conducteur) il fait actuellement des vœux post bac pour des DUT par alternance sans permis ce n'est pas la peine , quel gâchis.
Au moins les raves parties s'est terminé !!
Merci

Par **Tisuisse**, le **29/02/2016** à **08:24**

Une infraction au stationnement n'est jamais un délit donc ce ne sera jamais inscrit sur son casier judiciaire. Si une infraction est relevée pour conduite sous alcool (avec un taux délictuel) ou sous stupéfiants alors c'est un délit et la condamnation sera inscrite sur son casier judiciaire mais ce ne sera pas sur le volet accessible aux employeurs.